

Conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass CMA LIBERTÉ »

Applicables au 01/01/2023

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Bienvenue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire ou dénommée le Prestataire.

Quelques informations « essentielles ».

Vous vous apprêtez à choisir l'offre d'abonnement « Pass CMA LIBERTÉ » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire et nous vous remercions de votre confiance.

Afin de faciliter la lecture de votre contrat d'abonnement vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager en toute sérénité.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT « Pass CMA LIBERTÉ »

Pour les entreprises individuelles ou les micro-entrepreneurs, le signataire du contrat s'engage en son nom il fournit :

- une copie de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité),
- un Relevé d'Identité Bancaire à son nom correspondant au compte bancaire indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique (en cas de choix du prélèvement automatique) et un justificatif d'adresse de l'entreprise (en cas d'entreprise en cours d'immatriculation) ou un justificatif de déclaration au Registre National des Entreprises datant de moins de trois (3) mois (en cas d'entreprise existante).

Pour les sociétés, le signataire fournira en plus des pièces précédentes un extrait K-bis datant de moins de trois (3) mois (en cas de sociétés déjà immatriculées).

CONSOMMATION DES PRESTATIONS

Le contrat d'abonnement comprend 3 grandes familles de prestations (hors options éventuelles) dont le détail est repris ci-dessous. Celles-ci sont utilisables durant la validité du PASS CMA LIBERTÉ pour lequel le client a souhaité souscrire.

FORMALITÉS

Deux formalités par année civile (immatriculation, création d'entreprise, modification, radiation, cessation d'activité, contrat d'apprentissage, établissement de la carte d'ambulant)

Seuls les droits de la CMA Pays de la Loire sont pris en compte dans l'abonnement. Tous les autres droits restent à la charge du Client.

HEURES CONSEIL

Quatre rendez-vous conseil d'une heure par année civile (physique, Visio ou téléphone) avec un expert de la Chambre de Métiers des Pays de la Loire. Thématiques abordées : création, gestion, développement commercial, numérique, transition écologique, RH & organisation interne.

FORMATION COURTE CONTINUE

Trois jours de formations par année civile à choisir parmi celles figurant au catalogue dédié, consultable [ICI](#).

. Pour les TNS (Travailleurs Non-Salariés) éligibles à la prise en charge d'une partie du coût de formation : le reste à charge est offert (l'appui administratif de la CMA pour la demande de prise en charge auprès du FAFCEA* ou de VIVEA* est offert).

. Pour les salariés, les dirigeants salariés ou en cas d'inéligibilité à la prise en charge partielle FAFCEA ou VIVEA, une remise de 25% est effectuée sur le coût/jour de la formation

Les frais de certification éventuels ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'abonnement au PASS CMA LIBERTÉ. Être abonné ne garantit pas l'ouverture de la formation. Ainsi, une formation annulée par le prestataire pourra faire l'objet d'une nouvelle proposition de date au signataire même si celle-ci est hors date de validité du PASS du signataire.

Avant l'entrée en formation, l'entreprise du dirigeant devra être inscrite au Registre National des Entreprises (RNE), exercer une activité artisanale dont le code d'activité (APRM) relève de la NAFA, Nomenclature d'Activité Française de l'Artisanat.

LA DURÉE D'ENGAGEMENT

Le contrat est établi pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale minimale d'engagement de 6 mois pour les entreprises artisanales non encore immatriculées ou déjà immatriculées au Registre National des Entreprises de la région des Pays de la Loire et ce quels que soient la forme juridique, le régime fiscal et social choisis (siège ou établissement en région Pays de la Loire).

Le contrat prend effet à réception, dans les services de la CMA Pays de la Loire, de l'ensemble des pièces nécessaires pour activer le PASS CMA Liberté.

* **Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA)** a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales non-salariés ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés non-salariés.

VIVEA Formation est le fonds d'assurance formation dont les principales missions sont l'orientation et l'évaluation de l'offre de formation, le développement des compétences et le financement des formations des actifs non-salariés agricoles.

Les **OPCO**, Opérateurs de Compétences agréés par l'état, soutiennent les entreprises dans le domaine de la gestion des compétences et de la formation. Les OPCO s'organisent selon une logique de branches professionnelles.

Conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass **CMA LIBERTÉ** »

Applicables au 01/01/2023

RÉSILIATION

Vous pouvez mettre fin à votre contrat en envoyant, au service abonnement mentionné ci-dessous, une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet avec un préavis d'un (1) mois qui débutera après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le courrier de demande de résiliation a été envoyé (cachet de la poste faisant foi).

Si vous résiliez votre contrat avant la fin de la période initiale minimale d'engagement (préavis d'un mois compris), vous restez redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période.

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès du service abonnement.

INFORMATION SUR LES TARIFS

Les tarifs d'abonnement et des options sont garantis pour une période de 12 mois. Les tarifs sont votés par l'Assemblée Générale du Prestataire. En cas de changement tarifaire, vous serez averti deux mois avant la prise d'effet par tout moyen.

FACTURE

Vous recevrez chaque mois, par mail, une facture pour la période d'abonnement en cours.

Vous pouvez régler les factures par prélèvement automatique ou par un des autres modes de paiement qui vous sont proposés par le Prestataire.

INTERLOCUTEUR UNIQUE

Votre interlocuteur unique prendra contact avec vous dans les 5 jours calendaires qui suivent la mise en place du contrat d'abonnement afin de se présenter et vous transmettre ses coordonnées. L'interlocuteur unique sera votre référent au sein de la structure pour toutes questions du ressort du Prestataire.

SERVICE ABBONNEMENT

Vous pouvez contacter le service abonnement par mail à abonnement@artisanatpaysdelaloire.fr ou par courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – service abonnement – 6 Boulevard des Pâtureaux – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire

Les conditions générales d'abonnement aux offres de services ainsi que la brochure tarifaire et de services sont disponibles sur le site <https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/nos-conditions-generales-de-ventes-cgv>

Article 1 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement aux offres de services ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (dénommée le « Prestataire ») met à la disposition de l'entreprise cliente signataire (dénommée le « Client ») les services inclus dans le contrat d'abonnement « Pass CMA LIBERTÉ ».

Le territoire de compétence du Prestataire correspond à la région des Pays de la Loire.

Ces services s'adressent aux entreprises artisanales en cours d'immatriculation ou immatriculées et ressortissantes du territoire de compétence du Prestataire.

Ce contrat d'abonnement regroupe un bouquet de services qui couvre les différentes prestations dont le détail est indiqué dans la **Brochure Tarifs et Services** au regard de l'abonnement souscrit.

Des options peuvent être incluses dans ces abonnements ou le Client a la possibilité d'y souscrire postérieurement. Dans tous les cas ces options sont rattachées à un des abonnements « Pass CMA LIBERTÉ » et suivent donc toutes les dispositions insérées dans le contrat d'abonnement sauf indication contraire.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

2.1 La durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale initiale d'engagement de 6 mois pour toutes les entreprises artisanales non encore immatriculées ou déjà immatriculées au Registre National des Entreprises, du territoire de compétence du Prestataire.

La signature du contrat d'abonnement vaut engagement ferme jusqu'à la résiliation du contrat (voir article 9).

Le Client a la faculté de résilier le contrat dans les cas et selon les formes prévues à l'article 9.

Si le Client souscrit, en cours d'exécution de contrat, une offre spécifique ou supérieure impliquant une période minimale d'abonnement, cette nouvelle période minimale prendra effet au 1^{er} jour du mois d'abonnement suivant la date de la souscription à l'offre. Elle se substitue à celle qui était en cours, sauf dans le cas où la nouvelle période d'engagement est d'une durée inférieure à celle qui était en cours.

2.2. La date d'effet du contrat d'abonnement

Le contrat prend effet à réception, dans les services de la CMA Pays de la Loire, de l'ensemble des pièces nécessaires pour activer le PASS CMA Liberté.

Conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass **CMA LIBERTÉ** »

Applicables au 01/01/2023

L'enregistrement ne pourra se faire qu'au respect des conditions de l'article 8.

Le Prestataire informera par tout moyen le Client de la date d'effet du contrat au regard des délais indiqués ci-dessus. C'est à compter de cette date d'effet que la période initiale minimale d'engagement débutera.

2.3. Durée et date d'effet des options Pass CMA LIBERTÉ

Les options retenues sont des prestations spécifiques rattachées à l'abonnement du Pass CMA LIBERTÉ.

La date d'effet des options correspond au jour de la signature des contrats respectifs et sous réserve d'avoir été enregistrée par le Prestataire. Le délai d'enregistrement sera de 2 jours ouvrés maximum. Il n'y a pas de durée d'engagement minimale pour les options sauf contre-indication spécifiée.

Le Prestataire informera par tout moyen le Client de la date d'effet des options au regard des délais indiqués ci-dessus.

Article 3 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Le Client aura à disposition les services indiqués à l'article 1, sur l'ensemble des sites du Prestataire, durant les périodes d'ouverture du Prestataire soit du lundi au vendredi et aux horaires d'ouverture sauf en cas de fermetures exceptionnelles décidées par le Prestataire ou de jours fériés.

Le Prestataire dispose de différents sites répartis sur l'ensemble de son territoire de compétence (voir modalités sur [le site](#)).

Aucun remboursement ne pourra être alors consenti pour la non-disponibilité du service sur ces périodes.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des prestations objets du contrat donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel qui prend effet à compter de la date indiquée à l'article 2.2.

Le prix de l'abonnement et des options sont indiqués dans la **Brochure Tarifs et Services** au regard du type d'abonnement souscrit. Le Prestataire est assujéti à la TVA.

Ce prix est garanti pendant 12 mensualités soit jusqu'à la date anniversaire du contrat.

Le prix de l'abonnement et celui des options pourront être revus à chaque date anniversaire du contrat, qui correspond à la date d'effet du contrat, au regard des décisions prises par l'Assemblée Générale du Prestataire qui fixe la grille tarifaire applicable. Cette revalorisation s'appliquera automatiquement. Le Prestataire informera par tout moyen le Client deux (2) mois avant la date d'effet du changement de prix.

Article 5 : PAIEMENT

5.1 Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures mensuelles qui sont adressées au Client par mail ou par voie postale sur demande écrite expresse du Client. Les factures feront apparaître le prix de l'abonnement et le prix des options éventuellement souscrites.

La facturation s'effectuera le 13 de chaque mois pour la première facture comme pour les factures suivantes. (exemple de facturation : date d'effet du contrat le 10/10 avec une 1ère facturation le 13/10 pour la période du 10/10 au 09/11).

5.2 Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le non-respect de cette date donne lieu à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 6. Le paiement s'effectue, au choix du Client, par prélèvement automatique, par chèque ou par virement ou par tout autre mode de paiement que lui propose le Prestataire.

5.3 Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euros par le Prestataire sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, formalisée par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA » mis à disposition par le Prestataire et complété et signé par le débiteur dénommé aussi le Client.

Article 6 : CONSÉQUENCES DU DÉFAUT DE PAIEMENT DES FACTURES

Les sommes restantes dues au Prestataire par le Client, après relance restée sans effet, seront majorées d'intérêts de retard calculés à compter de la date de réception du courrier portant mise en demeure de payer sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (article L. 441-6 du code de commerce).

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit du Prestataire ne serait pas honoré les frais divers liés à l'impayé seront facturés au Client (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique, ...).

En cas de suspension des paiements de la part de l'abonné lors de la période initiale minimale d'engagement de 6 mois, la CMA Pays de la Loire se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution au prorata des mois d'abonnement restant à payer.

Article 7 : SUSPENSION DE L'ACCÈS AU SERVICE

En cas de non-paiement de l'abonnement ou de retard de paiement l'abonnement sera suspendu à compter de la date de réception du courrier de mise en demeure.

Le rétablissement au service ne pourra se faire que lorsque le Client aura régularisé l'intégralité des sommes dues et des frais annexes (article 5).

Conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass **CMA LIBERTÉ** »

Applicables au 01/01/2023

Article 8 : DOCUMENTS À FOURNIR

Le contrat est conclu sous les conditions suivantes :

- Fournir la pièce nationale d'identité ou le passeport ou le titre de séjour en cours de validité du signataire du contrat (en cas d'entreprise en cours d'immatriculation/déclaration).
- Donner un justificatif d'adresse professionnelle en cas d'entreprise en cours d'immatriculation ou en cas d'entreprise existante un extrait du Registre National des Entreprises (datant de moins de trois (3) mois) ou un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois (3) mois en cas d'entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Parafer et signer le contrat d'abonnement en double exemplaire.
- Pour le prélèvement automatique, fournir un RIB et signer le mandat de prélèvement SEPA fourni par le Prestataire au nom correspondant au compte bancaire indiqué sur le RIB.
- Fournir le chèque de caution ou en cas d'absence de chèque, procéder au règlement de la période minimale d'engagement.

À défaut du respect des conditions ci-dessus le contrat ne peut être enregistré.

Article 9 : FIN DE CONTRAT / RÉSILIATION / RADIATION

9.1 Résiliation

Le Client peut résilier son contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au service abonnement du Prestataire.

La résiliation prendra effet avec un préavis d'un (1) mois qui débutera après la date de la fin de la période d'abonnement au cours de laquelle le courrier de demande de résiliation a été envoyé (cachet de la poste faisant foi).

Aucun prorata temporis n'est possible.

Ce préavis d'un (1) mois est soumis à facturation dans les mêmes conditions tarifaires. (Exemple un contrat est souscrit avec une date d'effet au 10 octobre de l'année N. Une demande de résiliation est envoyée le 19 octobre de l'année N+1 (cachet de la poste faisant foi). Ainsi le préavis débutera le 10 novembre de l'année N+1 et le contrat d'abonnement sera résilié en date du 10 décembre de l'année N+1, soit un mois après le mois au cours duquel la résiliation a été envoyée).

Si vous résiliez votre contrat avant la fin de la période initiale minimale d'engagement (préavis d'un mois compris), vous restez redevable des mois d'abonnement restants à courir jusqu'à la fin de cette période.

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles sur cette résiliation auprès du service abonnement du Prestataire.

Le contrat peut être résilié par le Prestataire après en avoir avisé le Client par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- Fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement
- Décès du Client, le Prestataire pourra résilier le contrat dès qu'elle en aura connaissance sauf si les ayants droits désirent le poursuivre. Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation
- Non-paiement par le Client des sommes dues au Prestataire, après mise en demeure restée sans effet, la résiliation pourra intervenir au terme d'un délai minimum de cinq (5) jours.
- Transfert du Client sur un territoire hors de la compétence géographique du Prestataire.

En cas de résiliation par le Prestataire avant le terme de la période initiale minimale d'engagement de 6 mois les redevances, restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles pour le Client.

La résiliation du « Pass CMA LIBERTÉ », à l'initiative du Client ou du Prestataire entraîne de facto la résiliation des options éventuelles et ce dans les mêmes conditions.

9.2 – Radiation de l'entreprise titulaire du contrat d'abonnement

En cas de radiation de l'entreprise artisanale du Registre National des Entreprises du territoire de compétence du Prestataire, le contrat et ses options sont résiliés. La date d'effet de la résiliation correspond à la date de la formalité de radiation validée au Registre National des Entreprises.

En cas de radiation durant la période initiale minimale d'engagement, les sommes restantes à courir jusqu'à la fin de la période initiale minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles.

Si les sommes dues, correspondant à la période comprise entre la dernière facturation et la date de la formalité de radiation validée au Registre National des Entreprises, le sont dans les mêmes conditions tarifaires que la résiliation sans aucun prorata temporis. Dans ce cas de figure il n'y a pas d'application du préavis d'un (1) mois.

Article 10 : RÉCLAMATION

En cas de problème au sujet d'une prestation faisant l'objet du contrat d'abonnement, une réclamation peut être déposée auprès de votre interlocuteur unique, ou auprès du service abonnement par courriel à l'adresse abonnement@artisanatpaysdelaloire.fr ou par courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – service abonnement – 6 Boulevard des Pâturaux – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire.

Conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass **CMA LIBERTÉ** »

Applicables au 01/01/2023

Article 11 : INTERLOCUTEUR UNIQUE

Afin de personnaliser votre contact avec le Prestataire, un interlocuteur unique vous sera attribué.

L'interlocuteur unique sera votre point d'entrée chez le Prestataire ; vous le contacterez pour toutes questions du ressort du Prestataire. L'interlocuteur unique sera en charge de vous répondre, de vous mettre en relation avec le service compétent ou de vous orienter sur la structure adaptée. Il n'a cependant qu'une obligation de moyen.

Votre interlocuteur unique prendra contact avec vous, dans les 5 jours calendaires qui suivent la date d'effet du contrat, afin de se présenter et de vous transmettre son nom et ses coordonnées.

En cas de modifications des coordonnées ou de changement d'interlocuteur unique, une nouvelle prise de contact aura lieu.

Article 12 : USAGE

Le contrat ouvre droit à une offre d'abonnement décrite à l'article 1 pour le titulaire signataire du contrat. Le contrat est nominatif et ne peut être utilisé que par le Client signataire, pour l'entreprise désignée, qui aura seul droit aux prestations couvertes par l'abonnement. Le contrat n'est pas cessible.

Article 13 : ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT ET DE L'OFFRE DE SERVICES

Le Prestataire se réserve le droit de modifier lesdites conditions générales d'abonnement. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des nouvelles dispositions et la date sera mentionnée en en-tête des présentes après les termes « Applicables au ».

Le Prestataire se laisse la possibilité d'élargir les prestations comprises dans son offre de services. Dans ce cas, le Client en bénéficiera automatiquement.

Article 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire est considéré comme « responsable du traitement » des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales d'abonnement.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est présent et vous pouvez le contacter à l'adresse

dpo@artisanatpaysdelaloire.fr

Les finalités de recueil des données à caractère personnel du Client ont pour but la gestion administrative et comptable du dossier du Client, l'accompagnement pour l'exécution de la prestation de service prévue au contrat et la communication d'actions du Prestataire dans le cadre de la promotion du secteur de l'artisanat.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs du Prestataire ayant capacité à faire souscrire l'abonnement et à le gérer.

Le traitement des données à caractère personnel fait l'objet d'un traitement informatique de la part du Prestataire par le biais des progiciels SALESFORCE, édité par la société Salesforce, SIZAM édité par la société SIGMA et DALIBYBIZ filiale du groupe XEFI mais ne comprend pas de décisions automatisées. Les données à caractère personnel seront en effet stockées sur SALESFORCE, SIZAM et DAILYBIZ. La base juridique justifiant de la licéité du traitement est l'exécution contractuelle prévue à l'article 6.1.b et la mission d'intérêt public prévue à l'article 6.1.e du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les données à caractère personnel recueillies auprès du Client sont indispensables à l'exécution des prestations objets de l'abonnement. Elles seront conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin du contrat d'abonnement.

L'accès aux données à caractère personnel recueillies est strictement limité aux collaborateurs du Prestataire, dûment habilités à les traiter eu égard à leurs fonctions au sein de la structure.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679 susvisé, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, un droit de déterminer le sort des données après la mort, de saisir l'autorité de contrôle compétente, de retirer son consentement à tout moment, un droit de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

Il peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus en joignant à sa demande un justificatif d'identité valide.

Article 15 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales d'abonnement aux offres de services « Pass CMA LIBERTÉ » sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur interprétation ou application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents.

Le Client reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.